

Procès-verbal assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la RESIDENCE ARTEMIS  
à Evere, avenue Artemis, 31

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le

En présence de :

1. Madame WAUTERS Rosalie Marie Anne, célibataire, née à Molenbeek-Saint-Jean le trente décembre mil neuf cent trente-six, (numéro de carte d'identité 590-5741528-27 et registre national numéro 36.12.30-246.82), domiciliée à Auderghem, Avenue G. E. Lebon 9.
2. Madame MAIRIAUX Gaëlle Rose Anne-Pascale, célibataire, née à Saint-Josse-ten-Noode le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, (numéro de carte d'identité 591-2973837-16 et registre national numéro 89.06.28-392.97), domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert, Rue Georges Rency 30.
3. Monsieur PACURARU Marat, né à Vader-Lui-Isac (U.R.S.S.) le vingt-sept août mil neuf cent septante-cinq, (numéro de carte d'identité B172791857 et registre national numéro 75.08.27-387.46), de nationalité roumaine, et son épouse Madame PACURARU Vasilisa, née à Vulcanesti (U.R.S.S.) le deux janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre, (numéro de carte d'identité B116701306 et registre national numéro 84.01.02-482.65), de nationalité moldave, domiciliés ensemble à Evere, Avenue Notre-Dame 93 /02.  
Mariés à Bucarest (Roumanie) le onze mai deux mille trois sous le régime légal de la communauté des biens, à défaut de contrat de mariage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires à la requête de Madame Rosalie Wauters, syndic provisoire, prénommée.

La séance est ouverte à ...

Délibérations :

1. Vérification des présences, procurations, validité de l'assemblée :

Il est constaté que :

Tous les copropriétaires étant présents ou représentés, il est inutile de justifier des convocations.

L'assemblée est apte à délibérer sur son ordre du jour.

2. Nomination du président et du secrétaire :

L'assemblée élit Madame Wauters comme présidente et Mademoiselle Mairiaux comme secrétaire.

La décision est prise à l'unanimité sauf :

Vote contre :

Abstention :

3. Rectification des quotités parties communes attachées aux garages.

L'assemblée a pris connaissance de l'erreur matérielle dans le total des quotités parties communes qui est de 1000,039/1000,000émes.

Madame Wauters soumet à l'assemblée la proposition de Monsieur Schuermans, architecte, auteur des plans de rectifier les quotités attachées aux garages uniquement pour supprimer l'erreur matérielle dont question plus haut, savoir :

Garage 1 : aura 59,413 quotités sur 1000 au lieu de 59,430

Garage 2 : aura 75,266 quotités sur 1000 au lieu de 75,288

Le total est ainsi ramené à 1000,000/1000,000émes.

L'assemblée approuve cette proposition.

La décision est prise à l'unanimité sauf :

Vote contre:

Abstention

4. Madame Wauters, syndic provisoire, est expressément mandatée par l'assemblée pour signer l'acte authentique de modification des statuts suite à la décision qui précède.

La décision est prise à l'unanimité sauf :

Vote contre

Abstention

Fait à

Le